

ЕВРОПЕЙСКА СМЕТНА ПАЛАТА
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



EUROPSKI REVIZORSKI SUD
CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

Rapport sur les comptes annuels
du Collège européen de police
relatifs à l'exercice 2013

accompagné des réponses du Collège

INTRODUCTION

1. Le Collège européen de police (ci-après «le Collège» ou «le CEPOL»), sis à Bramshill, a été créé en vertu de la décision du Conseil 2000/820/JAI, abrogée et remplacée en 2005 par la décision du Conseil 2005/681/JAI¹. Il a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police².

INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Collège. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs (le cas échéant), ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

a) les comptes annuels du Collège, constitués des états financiers³ et des états sur l'exécution du budget⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;

¹ JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

² L'**annexe II** présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités du Collège.

³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la direction

4. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels du Collège, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes⁵:

- a) s'agissant des comptes annuels du Collège, la responsabilité de la direction comprend: la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne pertinent pour l'établissement et la présentation fidèle d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, sur la base des règles comptables adoptées par le comptable de la Commission⁶; l'établissement d'estimations comptables raisonnables au regard de la situation du moment. Le directeur approuve les comptes annuels du Collège après que le comptable de celui-ci les a établis sur la base de toutes les informations disponibles, et qu'il a rédigé une note, accompagnant les comptes annuels, dans laquelle il déclare, entre autres, qu'il a obtenu une assurance raisonnable que ces comptes présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Collège;
- b) s'agissant de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de la conformité au principe de bonne gestion financière, la responsabilité de la direction consiste à assurer la conception, la mise en

⁵ Articles 39 et 50 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission (JO L 328 du 7.12.2013, p. 42).

⁶ Les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission sont fondées sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par la Fédération internationale des experts-comptables ou, le cas échéant, sur les normes comptables internationales (IAS)/normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne efficace et efficient, comprenant une surveillance adéquate et des mesures appropriées pour prévenir les irrégularités et les fraudes, et prévoyant, le cas échéant, des poursuites judiciaires en vue de recouvrer les montants indûment versés ou utilisés.

Responsabilité de l'auditeur

5. La responsabilité de la Cour consiste à fournir au Parlement européen et au Conseil⁷, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels du Collège, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle, établies par l'Intosai. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes annuels sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières.

6. L'audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde sur une appréciation du risque que des anomalies significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Lorsqu'il apprécie ces risques, l'auditeur examine les contrôles internes pertinents pour élaborer les comptes et assurer la fidélité de leur

⁷ Article 107 du règlement (UE) n° 1271/2013.

présentation, ainsi que les systèmes de contrôle et de surveillance visant à assurer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, et il conçoit des procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

7. La Cour estime que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer sa déclaration d'assurance.

Opinion sur la fiabilité des comptes

8. La Cour estime que les comptes annuels du Collège présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

9. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

10. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

11. Sur 1,7 million d'euros de crédits engagés reportés de 2012, un montant de 0,3 million d'euros (17,6 %) a été annulé en 2013. Cette situation s'explique principalement par une surestimation des remboursements dus dans le cadre des conventions de subvention de 2012 (0,21 million d'euros, soit 70 % des

reports annulés), ce qui montre la nécessité d'obtenir, en fin d'exercice, des informations plus précises de la part des bénéficiaires sur les frais réellement encourus.

12. Le niveau des crédits engagés en 2013 pour les différents titres a oscillé entre 92 % et 95 % du total des crédits, ce qui indique que les engagements juridiques ont été pris en temps opportun. S'agissant du titre II (dépenses administratives), le montant des crédits engagés reportés à 2014 était important, à savoir 145 410 euros (30,5 %), mais ces reports s'expliquent principalement par des événements échappant au contrôle du Collège, tels que des paiements dus en 2014 pour des services et des biens commandés et fournis comme prévu en 2013.

AUTRES COMMENTAIRES

13. Les procédures de recrutement du Collège ne sont toujours pas totalement transparentes. Les instructions rédigées à l'intention des membres des comités de sélection et portant sur une évaluation cohérente des critères de sélection n'étaient pas suffisamment claires; les exigences posées en matière d'expérience professionnelle n'étaient pas toujours conformes aux modalités d'application du statut du personnel du Collège, et la documentation relative au recrutement était incomplète.

SUIVI DES COMMENTAIRES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

14. L'**annexe I** donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux commentaires formulés les années précédentes par la Cour.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Milan Martin CVIKL, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 1^{er} juillet 2014.

Par la Cour des comptes

Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA
Président

Suivi des commentaires de l'année précédente

Exercice	Commentaires de la cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2011	Le niveau élevé de reports ainsi que le taux important d'annulations sont révélateurs de faiblesses affectant la planification et/ou l'exécution du budget et sont contraires au principe budgétaire d'annualité.	Sans objet
2011	L'importance des virements budgétaires est révélatrice de faiblesses dans la planification budgétaire et est contraire au principe de spécialité.	En cours
2011	Le Collège est implanté à Bramshill et utilise les locaux de la <i>National Policing Improvement Agency</i> (NPIA) du Royaume-Uni. Or il est prévu que la NPIA cesse ses activités fin 2012, et il n'apparaît pas clairement jusqu'à quelle date le Collège pourra continuer à utiliser les locaux actuels.	En cours

Exercice	Commentaires de la cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2011	Le Collège doit améliorer la transparence des procédures de recrutement. Les avis de vacance ne mentionnaient pas la possibilité de recours; la pondération des critères de sélection n'était pas déterminée avant l'examen des candidatures et les rapports présentant la synthèse des procédures de sélection (<i>screening</i>) et les décisions relatives aux inscriptions sur les listes de réserve n'étaient pas toujours établis.	Terminée
2012	Le Collège a reporté à 2013 des crédits engagés correspondant à un montant de 355 500 euros pour le programme d'échange 2013, qui doit avoir lieu de mars à novembre 2013. Or il n'est fait aucune mention du programme d'échange 2013 dans le programme de travail annuel 2012 du Collège et aucune décision de financement le concernant n'a été adoptée en 2012. Ce report est donc irrégulier.	Sans objet
2012	Sur 1,7 million d'euros de crédits engagés reportés de 2011, un montant de 0,7 million d'euros (41,2 %) a été annulé en 2012. Cette situation s'explique principalement par une surestimation des remboursements dus dans le cadre des conventions de subvention de 2011 (0,44 million d'euros, soit 62 % des reports annulés).	En attente

Exercice	Commentaires de la cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2012	Le niveau des crédits engagés en 2012 pour les différents titres a oscillé entre 90 % et 99 % du total des crédits, ce qui indique que les engagements juridiques ont été pris en temps opportun. S'agissant du titre III (dépenses opérationnelles), les crédits engagés reportés à 2013 étaient importants et se sont élevés à 1,5 million d'euros (36 %). Toutefois, ce report n'est pas le résultat de retards dans la mise en œuvre du programme de travail annuel 2012 du Collège, mais la conséquence du report mentionné au point 11 et du fait que les coûts relatifs aux cours organisés pendant les derniers mois de l'année 2012 au titre des conventions de subvention 2012 ne devaient pas être remboursés avant le début de l'exercice 2013 (1 million d'euros).	Sans objet
2012	En 2012, le Collège a procédé à 37 virements budgétaires, dont 36 au sein de leurs titres respectifs, pour un montant total d'1 million d'euros.	En cours
2012	Les débats récurrents depuis plusieurs années concernant l'avenir du Collège ont instauré un climat d'incertitude qui continue d'entraver la planification et l'exécution des activités.	En cours

Exercice	Commentaires de la cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2012	Le Collège doit veiller à assurer le plein respect de son «guide de recrutement» et s'employer à améliorer encore la transparence des procédures de recrutement: les avis de vacance n'étaient pas toujours publiés au moins six semaines avant la date limite de dépôt des candidatures; aucun élément probant n'a permis d'attester que les évaluateurs vérifiaient que les règles relatives au dépôt de candidature avaient été respectées; les critères de sélection appliqués ne correspondaient pas toujours à ceux mentionnés dans les avis de vacance; des retards importants dans l'examen des candidatures ont été constatés dans certains cas.	Terminée

Collège européen de police (Bramshill)**Compétences et activités**

Domaines de compétence de l'Union selon le traité <i>(article 87 du TFUE)</i>	Rapprochement des réglementations «1. L'Union développe une coopération policière qui associe toutes les autorités compétentes des États membres, y compris les services de police, les services des douanes et autres services répressifs spécialisés dans les domaines de la prévention ou de la détection des infractions pénales et des enquêtes en la matière. 2. Aux fins du paragraphe 1, le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire peuvent établir des mesures portant sur: [...] b) un soutien à la formation de personnel, ainsi que la coopération relative à l'échange de personnel, aux équipements et à la recherche en criminalistique;» [...]
Compétences du Collège <i>(décision du Conseil 2005/681/JAI)</i>	Objectifs «En optimisant la coopération entre ses différentes composantes, le CEPOL a pour objet de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police dans les États membres. Il soutient et développe une approche européenne des principaux problèmes qui se posent aux États membres, dans les domaines de la lutte contre la criminalité, de la prévention de la délinquance et du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, en particulier lorsque ces problèmes revêtent des dimensions transfrontalières.» Tâches – Approfondir la connaissance des systèmes et des structures nationaux de police des autres États membres et de la coopération policière transfrontalière dans l'Union européenne. – Améliorer la connaissance des instruments internationaux et de l'Union, notamment dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> a) les institutions de l'Union européenne, leur fonctionnement et leur rôle, ainsi que les mécanismes décisionnels et les instruments juridiques de l'Union européenne, en particulier leurs implications dans le domaine de la coopération policière; b) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Europol, ainsi que les moyens de maximiser la coopération entre Europol et les services répressifs des États membres chargés de lutter contre la criminalité organisée; c) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Eurojust. – Assurer une formation adéquate quant au respect des garanties démocratiques, en particulier des droits de la défense.
Gouvernance	Conseil d'administration <i>Composition</i> Une délégation de chaque État membre. Chaque délégation dispose d'une voix. Des représentants de la Commission européenne et du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et d'Europol sont invités à assister aux réunions en tant qu'observateurs sans droit de vote. Directeur Il dirige le Collège; il est désigné et relevé de ses fonctions par le conseil d'administration. Audit externe Cour des comptes européenne. Audit interne Service d'audit interne (IAS) de la Commission européenne.

	<p>Autorité de décharge</p> <p>Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>
<p>Moyens mis à la disposition du Collège en 2013 (2012)</p>	<p>Budget</p> <p>8,4 (8,4) millions d'euros</p> <p>Effectifs</p> <p>Le tableau des effectifs 2013 prévoyait 28 (28) agents temporaires.</p> <p>En outre, 10 (10) emplois contractuels étaient prévus au budget.</p> <p>Les États membres ont également détaché 5 (5) experts nationaux au cours de l'exercice.</p>
<p>Produits et services fournis en 2013 (2012)</p>	<p>Cours, séminaires et conférences</p> <p>Le Collège a organisé 72 (82) activités en classes (cours, séminaires et conférences). L'analyse de l'évaluation des activités montre que la satisfaction générale reste très élevée en ce qui concerne les activités du Collège et les acquis de l'apprentissage, avec un taux de 94 % (93 %).</p> <p>Le CEPOL a réuni le plus grand nombre de participants de son histoire, à savoir 2 251 (2 098) fonctionnaires de police participants et 707 (772) formateurs en provenance de 42 (33) pays (États membres de l'UE et pays tiers), ainsi que de 21 (27) organes de l'UE et organismes internationaux.</p> <p>Le taux de participation (nombre de participants/nombre de places disponibles) a considérablement augmenté pour atteindre le taux le plus élevé jamais enregistré de 116 % (96 %), ce qui illustre l'augmentation de la demande de formations dispensées par le CEPOL. Le Collège a lui-même organisé 19 (15) activités à l'appui du réseau et a engagé une procédure de demande de convention de subvention pour 2014. Aucune activité n'a été reportée à l'année suivante.</p> <p>Relations extérieures</p> <p>En 2013, le CEPOL a poursuivi sa coopération fructueuse avec les pays candidats et candidats potentiels, avec ceux concernés par la PEV/le partenariat oriental, ainsi qu'avec les partenaires stratégiques, les agences JAI (agences actives dans le domaine de la justice et des affaires intérieures) et les institutions de l'UE, y compris le service européen pour l'action extérieure.</p> <p>En 2013, le CEPOL a signé deux accords de travail avec l'Albanie et la Fédération de Russie (une activité organisée conjointement par la Fédération de Russie et le CEPOL s'est notamment tenue pour la première fois à Moscou en 2013), ainsi qu'un autre avec l'eu-LISA (Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice). Des négociations se sont poursuivies avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine, tandis que des contacts formels ont été noués avec le Kosovo et l'Arménie. Deux missions d'experts ont d'ailleurs été organisées au Kosovo et en Arménie afin d'explorer les possibilités de coopération.</p> <p>Des contacts ont également été noués avec des acteurs de la formation des services répressifs aux États-Unis. Le CEPOL a conclu avec succès sa présidence du groupe de contact des agences chargées de la justice et des affaires intérieures, qui a réalisé comme convenu des activités communes reprises dans un rapport final validé par le COSI.</p> <p>En 2013, le CEPOL a soutenu sept projets de renforcement des capacités mis en œuvre par des États membres de l'UE. Ces projets concernaient des sujets allant de méthodes d'apprentissage en ligne à des formations sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, à la gestion civile des crises et à d'autres thèmes importants relatifs aux activités de la police.</p> <p>Élaboration de manuels de formation et de programmes (communs)</p> <p>Le manuel à l'intention des formateurs du réseau SIRENE a été utilisé dans le cadre des activités de ce dernier en 2013 et actualisé par le comité de formation SIRENE. Il sera transmis au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne au début de 2014.</p> <p>Le programme commun sur le trafic de drogues a été mis à jour et deux nouveaux programmes communs ont été élaborés: un sur la lutte contre le terrorisme et l'autre sur Eurojust, ce dernier avec une forte participation d'experts d'Eurojust. Un expert d'Europol a contribué au programme commun sur la lutte contre le terrorisme et Europol a également formulé des commentaires concernant le programme commun sur le trafic de drogues (<i>quatre programmes communs mis à jour et un terminé en 2012</i>).</p> <p>Recherche et science</p> <p>La conférence annuelle 2013 du Collège consacrée à la recherche et à la science dans le domaine policier en Europe a eu pour thème «<i>Policing civil societies in times of economic constraints</i>» (Assurer une présence policière dans les sociétés civiles en période de contraintes économiques), a réuni 126 (120) participants en provenance des États membres de l'UE et de pays tiers et a reçu un accueil favorable. Les contributions à la conférence ont été téléchargées sur le site web du CEPOL et un volume sur la conférence est en cours d'élaboration en vue d'une publication.</p>

Avec le soutien du réseau des correspondants nationaux dans le domaine de la recherche et de la science du CEPOL, ainsi que du groupe de travail sur le transfert de connaissances, deux nouvelles éditions du «*European Science and Research Bulletin*» (bulletin européen «Science et Recherche») ont été publiées sur site web. En outre, une page web a été mise à disposition pour rassembler des publications scientifiques sur la police dans le domaine de l'Union européenne. La bibliothèque électronique du CEPOL continue d'être proposée comme banque de connaissances pour les utilisateurs inscrits au réseau électronique.

Programme européen d'échange en matière policière

Le programme européen d'échange en matière policière 2013 du CEPOL comportait six sections, ainsi qu'une partie consacrée aux visites d'étude:

- une section générale pour les hauts responsables des services de police;
- une section pour les commandants;
- une section pour les formateurs;
- une section pour les chercheurs;
- une section interagences;
- une section pour la PEV et les Balkans occidentaux;
- des visites d'étude à Europol (deux fois), Frontex, l'OEDT et l'OLAF.

Le programme a porté sur des thèmes dérivés des priorités du programme de Stockholm, du cycle politique de l'UE, ainsi que de demandes des États membres. Les visites d'échanges sont organisées sur une base réciproque et sont d'une durée maximale de douze jours civils et d'une durée minimale de cinq jours ouvrables. Les visites d'études vers les organisations susmentionnées ont été organisées pour trois à cinq jours.

Pour la première fois, les pays des Balkans occidentaux, la Turquie et les pays participant au partenariat oriental ont pris part au programme européen d'échange en matière policière.

Au total, le programme a compté 444 (293) participants provenant de 25 États membres, ainsi que de pays participant à la PEV et de pays des Balkans occidentaux, soit le nombre de participants le plus élevé depuis le démarrage du projet en 2007. Le programme était doté d'un budget à peine supérieur à 600 000 euros financés par le CEPOL et utilisé à un taux de plus de 95 %.

Les informations en retour recueillies auprès de 135 invités et de 54 participants aux visites d'étude ont montré un taux de satisfaction générale remarquable de 98 % à l'égard du programme européen d'échange en matière policière de 2013.

Réseau électronique (e-Net)

- Une réunion des gestionnaires nationaux du réseau e-Net a eu lieu en novembre. Le «*Learning Management System*» du Collège a démontré son efficacité non seulement pour actualiser et améliorer le support en ligne aux activités du CEPOL, mais aussi en tant que plateforme de partage des informations au sein du réseau du Collège. Des plateformes ouvertes ont également été mises à disposition et permettent aux communautés de pratique, dans un contexte d'apprentissage en réseau, d'apprendre facilement les uns des autres grâce à la technologie en ligne.

Apprentissage en ligne (e-Learning)

- En 2013, le Collège a élaboré 3 (4) nouveaux modules d'apprentissage en ligne et a mis à jour 2 (0) modules existants. Ces modules portaient sur les thèmes suivants: le blanchiment d'argent, SIS II, la décision de Prüm, Europol et la cybercriminalité. Le développement du module en ligne sur le cycle politique de l'UE a été terminé en 2013 et adopté en janvier 2014. À l'heure actuelle, 19 modules sont disponibles en ligne.
- En 2013, un total de 1 994 (1 961) utilisateurs uniques ont visité les modules d'apprentissage en ligne; 31 séminaires en ligne ont été mis en place et ont été suivis par 3 562 (1 667) participants. En 2013, dix plateformes pour les communautés de pratique ont été actives et ont permis à 2 063 professionnels ayant les mêmes intérêts dans différents domaines relatifs à la police ainsi qu'à l'enseignement et à la formation en matière policière de partager et de mettre à profit leurs connaissances et expertise.

Source: Annexe transmise par le Collège.

RÉPONSE DU COLLÈGE

Paragraphe 11 & 12: l'Agence a pris acte des commentaires de la Cour. La situation décrite nous permet de reconnaître que les mesures instaurées par le CEPOL au cours des dernières années ont engendré une réduction considérable du volume de reports. Nous nous engageons à respecter davantage et de manière constante le principe budgétaire d'annualité prévu dans le règlement financier.

Paragraphe 13: l'Agence a pris acte des commentaires de la Cour. Le CEPOL a complété la documentation sur les procédures relatives aux ressources humaines en remaniant et en améliorant les instructions de travail, modèles et listes de vérification y afférents. Ces nouvelles évolutions, qui sont applicables aux procédures de recrutement engagées dernièrement, devraient contribuer à une meilleure administration et à une transparence accrue du processus de recrutement.